



**Direction de l'immobilier, de la
logistique et des transports
Direction des finances et des
achats**

2021 DILT 5 DFA : Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux – Compte administratif 2020

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 et des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2021 portant après consultation du comptable public la décision modificative n°2 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du XXXXX 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE et par Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative n°2) :
17 426 245,88 euros
Le montant des mandats émis s'élève à : 9 658 803,13 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2019 : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative n°2) : 17
426 245,88 euros
Le montant des titres émis s'élève à : 9 708 599,44 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 : 7 399 763,81 euros

BALANCE

Dépenses : 9 658 803,13 euros
Recettes : 9 708 599,44 euros
Solde d'exécution 2020 : 49 796,31 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 : 8.000
7 449 560,12 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative n°2) :
35 462 612,04 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 33 905 005,22
euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative n° 2) :
35 462 612,04 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à : 31 505 173,21 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté : 1 852 342,16
euros

BALANCE

Dépenses :	33 905 005,22 euros
Recettes :	31 505 173,21 euros
Solde d'exécution 2020 :	-2 399 832,01 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2020 :	547
489,85 euros	

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 7 449 560,12 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2021.

Article 3 : Le solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement, d'un montant de 547 489,85 euros (hors RAR), sera repris en section de fonctionnement et inscrit en dépenses de cette section (chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2021.